



LE CALENDRIER DU PLUI



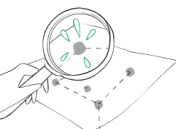
Communauté de Communes des Aspres

janvier 2024

Lancement

01 DIAGNOSTIC

Quels sont les enjeux du territoire ?



fin 2024

02 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Comment y répondre ?

été 2025

03

OUTILS RÉGLEMENTAIRES (OAP, ZONAGE, REGLEMENT)

Quelles règles juridiques pour mettre en place le projet ?



04 CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

début 2027

2028

Recueillir l'avis du public et des partenaires du projet

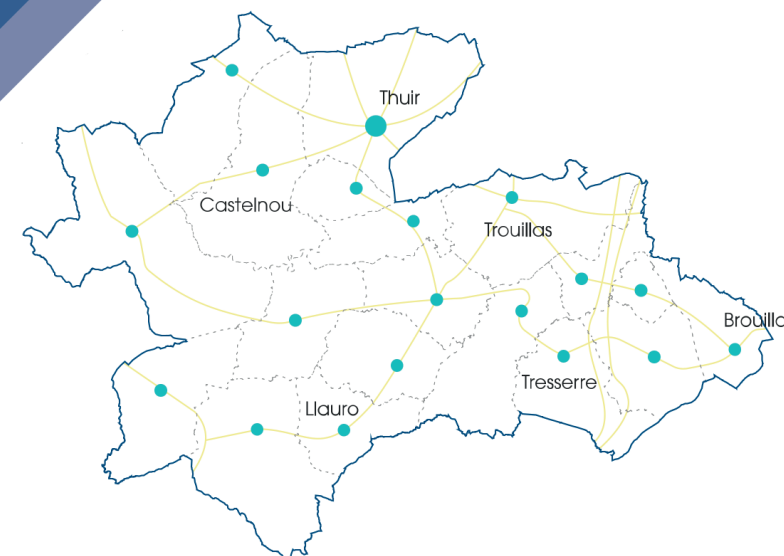
UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE

Tout au long de l'élaboration du PLUi, les élus, les habitants, les acteurs du territoire seront associés.

Concernant spécifiquement la population, des articles, des panneaux d'exposition, des réunions publiques sont prévus.

Des registres de concertation sont également disponibles au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie !

Vous pouvez aussi vous exprimer à l'adresse mail dédiée au PLUi : plui@cc-aspres.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Un projet d'aménagement pour notre territoire

LETRE D'INFORMATION N°1 - SEPTEMBRE 2024

Cittànova

Cittànova



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



En 2024, la Communauté de Communes des Aspres entame l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec pour ambition de construire, en collaboration avec les 19 communes qui la compose, **un projet d'aménagement pour notre territoire à la fois attractif, solidaire et durable afin de répondre du mieux possible aux multiples enjeux du territoire.**

Le bureau d'étude **Cittànova** a été choisi pour accompagner la Communauté dans l'élaboration de ce projet.

QU'EST-CE QUE LE PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme - PLU - est un document d'urbanisme exprimant le projet politique d'aménagement du territoire porté par les élus sur un horizon de 10 ans.

Il permet de gérer les autorisations du droit des sols, et notamment les droits à construire.

Le «i» signifie que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes.

Une fois exécutoire, le PLUi remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

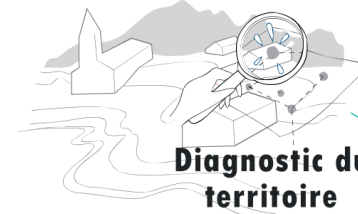
POURQUOI UN PLUi ?

Il est très rare que nous fassions toutes nos activités (habiter, travailler, consommer, se divertir...) dans une seule et même ville.

Ainsi, le PLUi permet de prendre en compte les habitudes de vie des habitants et usagers

du territoire et de travailler en commun sur des sujets tels que la nature en ville, l'évolution de nos paysages, la ressource en eau, la répartition des équipements ou l'implantation des commerces et des entreprises.

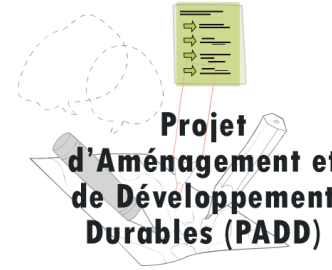
Quelles pièces dans le PLUi ?



Diagnostic du territoire

Objectifs

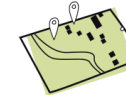
- Établir un état des lieux (agriculture, consommation d'espace, mobilité, ressource en eau, logement, etc.)
- Mettre en lumière les tendances et les dynamiques du territoire
- Définir les enjeux



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Objectifs

- Définir un projet d'aménagement cohérent pour le territoire à l'horizon 10 ans
- Donner les grandes ambitions d'urbanisme, de politique d'aménagement et d'équilibres

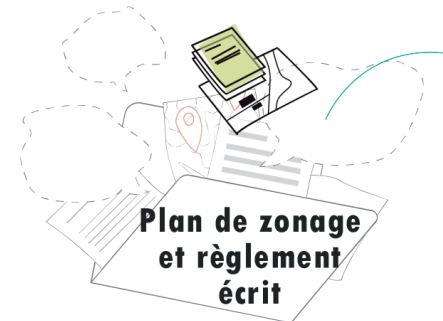


Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Objectifs

- Définir les choix d'aménagement sur les secteurs stratégiques
- Décliner des thématiques emblématiques pour le territoire

Portée juridique



Plan de zonage et règlement écrit

Objectifs

- Définir les zones constructibles et les règles d'occupation des sols
- Identifier les caractères du territoire à préserver (paysage, patrimoine, espace naturel, etc.)

Portée juridique